

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'économie
et des finances

Convention de délégation de gestion des fonctions de conseil et de gestion des procédures douanières en matière de dédouanement centralisé au sens de l'article 179 du code des douanes de l'Union européenne afférentes aux entreprises reprises en annexe entre le directeur interrégional de Bordeaux et le directeur interrégional d'Ile-de-France du 7 décembre 2016

NOR : ECFD1632861C

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Entre la Direction interrégionale des Douanes de Bordeaux, représentée par M. Jean-Roald L'HERMITTE, administrateur général des douanes et droits indirects désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

Et

La Direction interrégionale des Douanes d'Île-de-France, représentée par M. Philippe GALY, administrateur général des douanes et droits indirects désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

La présente convention comprend 7 articles et une annexe.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Un dispositif dédié aux « grands comptes » est mis en place au sein de l'administration des douanes et droits indirects afin d'offrir à ces opérateurs un interlocuteur unique à même de leur garantir des procédures rapides et efficaces ainsi qu'un traitement harmonisé au niveau national des demandes et de la charge déclarative afférente à leurs opérations. Ce dispositif repose sur un bureau appelé « service grands comptes » (SGC), implanté à Montreuil, pour le conseil et la gestion des procédures et sur quatre centres d'expertise, implantés au sein des bureaux de L'Isle-d'Abeau, Nantes-Atlantique, Rouen et Toulouse-Blagnac, chacun spécialisé dans un ou plusieurs secteurs économiques, pour le traitement des flux déclaratifs et les contrôles ex-post de 1er niveau.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire les fonctions de conseil et de gestion des procédures en matière de

dédouanement centralisé au sens de l'article 179 du code des douanes de l'Union afférentes aux entreprises visées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Par la présente convention, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après et pour les entreprises visées en annexe, les attributions suivantes :

1. En matière de conseil

- mise en œuvre des axes stratégiques de la politique de dédouanement définie par la direction générale ;
- veille économique et réglementaire ;
- amélioration de la fonction « douane » pour mieux l'intégrer dans la stratégie globale de l'entreprise ;
- études de trafic et de portefeuille.

2. En matière d'autorisations

- instruction et délivrance des autorisations relevant de la compétence du directeur interrégional, concernant l'ensemble des procédures douanières prévues par la législation nationale ou de l'Union européenne.

3. En matière d'accompagnement

- enregistrement dans les référentiels ;
- habilitation aux téléprocédures ;
- exploitation des données contenues dans l'application FIDEL ;
- suivi des autorisations, des simplifications et des facilitations accordées ;
- opérateur économique agréé (OEA) : accompagnement, assistance dans la rédaction du questionnaire d'auto-évaluation (QAE) et recevabilité du QAE dans l'application SOPRANO.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations, à effectuer les actes qui relèvent de ses attributions et à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à informer le délégataire de toute évolution portée à sa connaissance concernant les entreprises visées en annexe de la présente convention implantées dans sa circonscription.

Article 5 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation ainsi que de la liste des entreprises figurant en annexe fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au bulletin officiel des douanes.

Elle sera reconduite tacitement chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la présente délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 7 : Publicité de la délégation

La présente délégation fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des douanes.

Fait à Paris

, le - 7 DEC. 2016

Le directeur interrégional des douanes et droits
indirects à Bordeaux, délégrant



Jean-Roald L'HERMITTE

Le directeur interrégional des douanes et droits
indirects d'Île-de-France, délégataire



Philippe GALY

DR DOM	BUR DOM	GROUPE	SIREN	OPERATEUR	PDD *	PDU	
DR Bayonne	Bayonne bureau	ADEO SERVICES	384 560 942	LEROY MERLIN FRANCE	X		
		AIRBUS GROUP	778 127 613	STELIA AEROSPACE	X		
		PEUGEOT	552 144 503	AUTOMOBILES PEUGEOT	X		
		QUIKSILVER EUROPE	331 377 036	NA PALI		X	
			412 730 848	EMERALD COAST		X	
		SAFRAN	338 481 955	TURBOMECA	X	X	
		SCHNEIDER	421 106 709	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	X		
	Pau bureau	AIRBUS GROUP	399 307 560	TARMAC AEROSAVE	X		
		ARKEMA	319 632 790	ARKEMA FRANCE	X		
		LUBRIZOL	542 070 958	LUBRIZOL FRANCE	X		
		SAFRAN	338 481 955	TURBOMECA	X		
			712 019 538	MESSIER-BUGATTI-DOWTY	X		
			542 078 555	3M FRANCE	X		
			384 560 942	LEROY MERLIN FRANCE	X		
DR Bordeaux	Bordeaux bassens pt bureau	AIRBUS GROUP	393 341 516	AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS	X		
			778 127 613	STELIA AEROSPACE	X		
		ARCELOR	485 720 627	ARCELOMITTAL CONSTRUCTION FRANCE	X		
		AUCHAN	410 409 460	AUCHAN FRANCE	X		
		BIC	552 008 443	SOCIETE BIC	X		
			781 626 937	BIC SPORT	X		
		DASSAULT	712 042 456	DASSAULT AVIATION	X		
		DECATHLON	306 138 900	DECATHLON	X		
		EDF	552 081 317	ELECTRICITE DE FRANCE	X		
		GENERAL ELECTRIC	349 942 458	GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC	X		
			389 191 800	ALSTOM GRID SAS	X		
			451 647 903	BRICO DEPOT	X		
			451 678 973	CASTORAMA FRANCE	X		
		LVMH	905 620 035	SOCIETE JAS HENNESSY ET COMPAGNIE	X		
			428 593 230	NEXANS FRANCE	X		
			444 384 366	NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE	X		
			562 074 542	NEXANS INTERFACE	X		
		RENAULT	780 129 987	RENAULT SAS	X		
		ROCHER	542 880 125	PETIT-BATEAU	X		
		SANOPI	775 662 257	SANOPI WINTHROP INDUSTRIE	X		
		SCHNEIDER	421 106 709	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	X		
		SIEMENS	562 016 774	SIEMENS S.A.S	X		
			379 134 166	VOLVO TRUCKS FRANCE	X		
			775 586 001	RENAULT TRUCKS AQUITAINE	X		
			954 506 077	RENAULT TRUCKS	X		
			652 044 827	MAGNETI MARELLI FRANCE	X		
			542 078 555	3M FRANCE	X		
			642 024 343	POUYET 3M TELECOMMUNICATIONS	X		
			384 560 942	LEROY MERLIN FRANCE	X		
			323 932 236	GIE AVIONS TRANSPORT REGIONAL	X		
			393 341 516	AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS	X		
			399 307 560	TARMAC AEROSAVE	X		
			498 418 334	AIRBUS CORPORATE JET CENTRE	X		
			778 127 613	STELIA AEROSPACE	X		
			389 191 982	ALSTOM TRANSPORT SA	X		
			428 764 500	AREVA NP	X		
			319 632 790	ARKEMA FRANCE	X		
			421 982 745	ORGANISATION INTRA-GROUPE DES ACHATS	X		
			712 042 456	DASSAULT AVIATION	X		
			389 191 800	ALSTOM GRID SAS	X		
		451 479 208	ALSTOM WIND FRANCE SAS	X			
		353 155 492	LACTALIS INTERNATIONAL	X			
		582 022 265	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	X			
		905 620 035	SOCIETE JAS HENNESSY ET COMPAGNIE	X			
		328 525 746	SIMOREP ET CIE	X			
		562 074 542	NEXANS INTERFACE	X			
		342 438 892	MARTELL & CO	X			
		301 571 931	DIRAMODE	X			
		331 377 036	NA PALI	X			
		412 730 848	EMERALD COAST	X			
		780 129 987	RENAULT SAS	X			
		301 501 391	LABINAL POWER SYSTEMS	X			
		338 481 955	TURBOMECA	X			
		414 815 217	SNPCMA	X			
		713 002 269	SANOPI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	X			
		775 662 257	SANOPI WINTHROP INDUSTRIE	X			
		421 106 709	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	X			
		596 450 080	SOC FRANC CONSTR MECANIQUE ELECTRIQUES	X			
		622 037 083	RHODIA OPERATIONS	X			
		487 706 046	SABENA TECHNICS BOD	X			
		383 475 092	THALES SYSTEMES AEROPORTES SAS	X			
		612 039 495	THALES AVIONICS SAS	X			
		775 586 001	RENAULT TRUCKS AQUITAINE	X			
		954 506 077	RENAULT TRUCKS	X			
		328 705 009	COMAU FRANCE	X			
		353 155 492	LACTALIS INTERNATIONAL		X		
		444 384 366	NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE	X			
		399 307 560	TARMAC AEROSAVE	X			
		319 632 790	ARKEMA FRANCE	X			
		328 705 009	COMAU FRANCE	X			
		450 216 965	3M PURIFICATION	X			
		542 078 555	3M FRANCE	X			
		323 932 236	GIE AVIONS TRANSPORT REGIONAL	X	X		
		350 395 778	ATR TRAINING CENTER		X		
		383 474 814	AIRBUS SAS	X	X		
		393 341 516	AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS	X			
		399 307 560	TARMAC AEROSAVE	X			
		420 916 918	AIRBUS OPERATIONS		X		
		498 418 334	AIRBUS CORPORATE JET CENTRE	X			
		778 127 613	STELIA AEROSPACE	X			
		319 632 790	ARKEMA FRANCE	X			
		Albi bureau	(FCA) FIAT	328 705 009	COMAU FRANCE	X	
		Cahors bureau	NEXANS	444 384 366	NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE	X	
		Tubers bureau	AIRBUS GROUP	399 307 560	TARMAC AEROSAVE	X	
			ARKEMA	319 632 790	ARKEMA FRANCE	X	
			(FCA) FIAT	328 705 009	COMAU FRANCE	X	
			3M	450 216 965	3M PURIFICATION	X	
				542 078 555	3M FRANCE	X	
				323 932 236	GIE AVIONS TRANSPORT REGIONAL	X	X
				350 395 778	ATR TRAINING CENTER		X
				383 474 814	AIRBUS SAS	X	X
				393 341 516	AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS	X	
				399 307 560	TARMAC AEROSAVE	X	
				420 916 918	AIRBUS OPERATIONS		X
				498 418 334	AIRBUS CORPORATE JET CENTRE	X	
				778 127 613	STELIA AEROSPACE	X	
				319 632 790	ARKEMA FRANCE	X	

* Sont ici comptabilisées indifféremment les déclarations déposées dans le cadre d'une PDD :
- dont l'opérateur est titulaire;
- ou dont l'opérateur est bénéficiaire (dans ce cas, un représentant en douane est titulaire de la PDD)

DR DOM	BUR DOM	GROUPE	SIREN	OPERATEUR	PDD *	PDU	
DR Midi Pyrenees	Toulouse blagnac aéro bureau	ERAMET	380 342 808	AUBERT & DUVAL	X		
		LIEBHERR AEROSPACE	552 016 834	LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS	X		
		PEUGEOT	542 063 479	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	X		
		SAFRAN	301 501 391	LABINAL POWER SYSTEMS	X		
			352 050 512	AIRCELLE	X	X	
			630 800 084	SA MICROTURBO	X		
			710 802 547	TECHNOFAN	X		
			712 019 538	MESSIER-BUGATTI-DOWTY	X		
		562 016 774	SIEMENS S.A.S	X			
		399 042 597	PAPETERIES DE SAINT GIRONS	X			
		TAT GROUP	487 706 046	SABENA TECHNICS BOD	X		
		414 725 101	THALES ALENIA SPACE FRANCE		X		
		612 039 495	THALES AVIONICS SAS	X			
		(FCA) FIAT	328 705 009	COMAU FRANCE	X		
		AMER SPORTS (SALOMON)	515 155 844	MAVIC SAS	X		
	CANON	352 826 960	CABASSE	X			
	423 239 381	DAIMLER AG	X				
	712 049 618	ESSILOR INTERNATIONAL	X				
	389 191 800	ALSTOM GRID SAS	X				
	552 118 465	CIE IBM FRANCE	X				
	451 678 973	CASTORAMA FRANCE	X				
	353 155 492	LACTALIS INTERNATIONAL	X				
	552 051 229	GIVENCHY	X				
	301 571 931	DIRAMODE	X				
	331 377 036	NA PALI	X				
	542 880 125	PETTI-BATEAU	X				
	876 380 077	LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER	X				
	403 335 904	SANOFL-AVENTIS FRANCE	X				
	421 106 709	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	X				
	399 014 216	SEB INTERNATIONAL SERVICES SIS	X				
	440 410 637	GROUPE SEB FRANCE	X				
	399 042 597	PAPETERIES DE SAINT GIRONS	X				
	542 034 921	TOTAL MARKETING SERVICES	X				
	300 345 808	NAF NAF	X				
		Toulouse portel bureau					

* Sont ici comptabilisées indifféremment les déclarations déposées dans le cadre d'une PDD :
- dont l'opérateur est titulaire;
- ou dont l'opérateur est bénéficiaire (dans ce cas, un représentant en douane est titulaire de la PDD).